



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1429-13 RELATIF À LA CRÉATION D'UN
CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AFIN
D'EN CHANGER LA COMPOSITION.

PROPOSÉ PAR: madame Louise Savignac
APPUYÉ DE: monsieur Mario Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU : 20 octobre 2015
AVIS DE MOTION : 10 novembre 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 décembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 décembre 2015

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 novembre 2015;

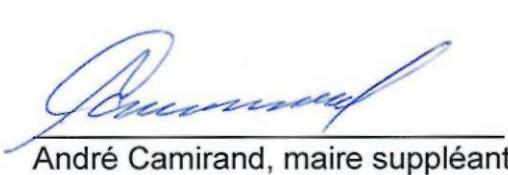
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le dernier paragraphe de l'article 3 du règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine est remplacé par le suivant :

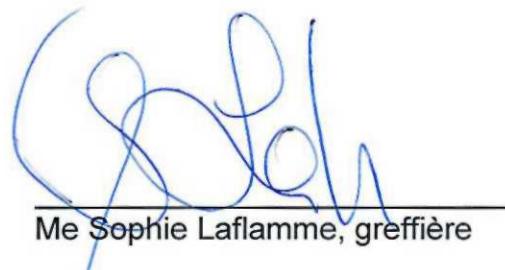
« Un fonctionnaire désigné par la Ville de Saint-Constant agit comme secrétaire du Conseil local du patrimoine ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2015.



André Camirand, maire suppléant



Me Sophie Laflamme, greffière